

Le PRÉSIDENT : Ne conviendrait-il pas aussi d'avoir un président intérimaire ?

M. BLANCHETTE : Je propose que M. Langlois agisse comme président intérimaire.

Adopté.

Le PRÉSIDENT : J'aurais probablement dû demander qu'il soit donné lecture de l'ordre de renvoi. Je prierai le secrétaire de le faire dès maintenant :

Le SECRÉTAIRE : (lisant) :

Le 16 mai 1950.

Il est ordonné que le bill n° 133, intitulé : Loi concernant la défense nationale et le bill n° 134, intitulé : Loi portant modification et changement de titre de la Loi des pensions de la milice, soient renvoyés audit comité, qui est autorisé à en faire l'étude.

Le 17 mai 1950.

Il est ordonné que le bill n° 221, intitulé : Loi portant paiement et distribution de parts de prises, soit renvoyé audit comité, qui est autorisé à en faire l'étude.

Certifié.

*Le Greffier de la Chambre,*

LÉON J. RAYMOND

Le PRÉSIDENT : Messieurs, nous abordons maintenant l'étude de l'article premier du bill n° 133.

M. PEARKES : Monsieur le président, avant d'aller plus loin permettez-moi de vous signaler que le Comité est saisi de trois projets de loi. Deux d'entre eux sont de moindre importance, mais l'autre est très long et très compliqué.

C'est un simple avis que je désire émettre et je n'ai aucune idée bien arrêtée, mais je me demande s'il ne conviendrait pas de se débarrasser des deux bills les plus courts avant d'aborder le bill important. Si ce dernier donnait lieu à un trop long débat, il est possible que nous ne puissions pas le renvoyer à la Chambre avant la fin de la session. Le ministre de la Défense nationale a indiqué qu'il tenait à ce que le sujet soit soigneusement étudié, afin d'avoir le meilleur projet de loi possible dans les circonstances. Il s'agit d'une loi qui doit avoir des effets durables. Il serait regrettable d'étudier ce bill à la hâte, pour s'apercevoir au bout de peu de temps qu'il est nécessaire de modifier la loi, parce que le Comité ne l'aura pas étudiée comme il faut, vu l'approche de la fin de la session.

Je n'ai aucune idée arrêtée, mais il me semble qu'on pourrait se débarrasser rapidement du bill concernant les parts de prises et que le bill relatif aux pensions ne prendrait guère plus de temps. Le bill n° 133 prendra beaucoup plus de temps, car je crois savoir que nous pouvons convoquer des témoins, si nous le désirons.

C'est une simple idée que j'é mets.

Le PRÉSIDENT : Merci. Bien entendu, je suis tout prêt à me rendre aux désirs du Comité, mais j'ai pensé que le bill n° 133 a une telle importance qu'il conviendrait de l'étudier en premier lieu.

M. ADAMSON : Je suis d'accord avec le général Pearkes quand il dit que nous voulons étudier ce projet de loi aussitôt que possible : il traite de questions de droit et a fait l'objet de minutieuses études pendant trois ans, non seulement de la part des légistes du gouvernement, mais aussi du juge-avocat général. Je considère que les autres bills pourraient être réglés en deux séances; nous pourrions alors procéder à l'examen de ce projet-ci sans nous presser et d'une façon bien plus conforme à